

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurence-brunet-csssh-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f851d0929544fe0947fc8e2a>

Date d'obtention : 2025-09-18 23:58:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je résume la méthode Sexto en 10 étapes :

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime
2. Évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation de l'incident de la trousse Sexto
3. Vérifier s'il y a d'autres jeunes impliqués ou témoins
4. Rencontrer individuellement chacun des jeunes impliqués et compléter la grille d'évaluation avec eux.
5. Demander aux jeunes de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes pour assurer la vie privée de la jeune victime.
6. Parler à l'instigateur :
 - a) Si j'estime que l'incident est de nature malveillantes ou criminelle, je contacte immédiatement le service de police et ne remplis pas la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Je passe à l'étape 7.
 - b) Si j'estime que l'incident est de nature impulsive et qu'il s'agit de la première offense de l'instigateur, je rencontre celui-ci pour obtenir sa version des faits, tous en protégeant l'anonymat de mes informateurs. Puis, je passe à l'étape 7.
7. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans l'appareil électronique de l'instigateur ou d'autres élèves impliqués, je saisis tous les appareils automatiquement.
8. Je communique avec le service de police. Je transmets tous les documents que j'ai complétés et je leur donne les appareils saisis.
9. Je détermine avec les policiers quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées.
10. Je m'assure qu'un signalement a été fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le premier cas, je retiens que même s'il s'agit d'un incident qui est impulsif et non-malveillant, il faut tout de même laisser les policiers s'occuper de la saisie des appareils et de la sensibilisation à la pornographie juvénile.

Dans le deuxième cas, je retiens que dès qu'un élève de l'école est impliqué dans un incident de sextage, il faut enclencher le protocole SEXTO. Je retiens aussi que l'école n'est pas mandataire du service de police. Notre implication cesse dès que la police prend le relais.

Dans le troisième cas, j'ai retenue qu'en cas d'incident malveillant, il faut d'abord rencontrer la victime et les témoins pour remplir la grille d'évaluation de l'incident avant de rencontrer l'instigateur. Dans ce cas, il ne faut pas remplir la grille avec l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En premier temps, je crois qu'il peut s'avérer délicat de parler à la victime lorsque ce n'est pas elle-même qui vient rapporter l'incident. Il peut aussi être confrontant d'intervenir avec l'instigateur et de ne pas tomber dans le jugement rapidement. Puis, il peut aussi être très délicat de communiquer avec les parents des jeunes car ce genre d'incident peut activer toute sorte de réaction chez les parents.